

Assureur	Elite Insurance Company Limited
Siège social	Newton Chambers, Newton Business Park, Isaac Newton Way, Grantham, Lincolnshire, NG31 9RT England
Produit	Responsabilité Civile Décennale Entreprise du Bâtiment

GARANTIES ET FRANCHISES PROPOSEES

Responsabilité Civile Décennale	Montants assurés	Franchises par sinistre
Garantie Légale Obligatoire (la franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Thermique 2012 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-1 du code des assurances	5 000.00 €
Garantie Décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000.00 € par marché	
Garanties Complémentaires	200 000.00 € par marché	

MODALITE DE REGLEMENT DE LA FRANCHISE

En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par l'Assuré à l'Assureur au titre de la franchise sera prélevé par le Mandataire sur le compte bancaire de l'Assuré. A cet effet, l'Assuré remettra au Mandataire, à la date de signature du contrat, une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement dûment remplies, datées et signées. Au plus tard quatorze (14) jours avant la date effective dudit prélèvement, le Mandataire informera l'Assuré par courrier simple du montant de la franchise qui sera prélevé sur son compte bancaire en application des stipulations du contrat.